

BGer 1C 188/2023 vom 21. Juli 2023

Bundesgericht, 2023-07-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_188_2023

FR: TF 1C 188/2023 du 21 juillet 2023

IT: TF 1C 188/2023 del 21 luglio 2023

Regeste

Permis de construire pour la modification d'une installation de communication mobile |
Aménagement du territoire et droit public des constructions

Erwägungen

E. 1

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 francs, sont mis à la charge des recourants.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente ordonnance est communiquée aux mandataires des recourants, de Swisscom (Suisse) SA et de la Municipalité de Lucens, à I. _____ SA, à la Direction générale de l'environnement, à la Direction générale des immeubles et du patrimoine et à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud, ainsi qu'à l'Office du développement territorial. Lausanne, le 21 juillet 2023 Au nom de la Ire Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse Le Juge président : Chaix Le Greffier : Parmelin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.